

Services postaux: poursuite de l'ouverture à la concurrence

2000/0139(COD) - 03/10/2000

Le Conseil a procédé à un échange de vues qui a suscité des positions divergentes parmi les États membres. La discussion a porté en particulier sur les principales dispositions destinées à assurer l'ouverture graduelle du secteur : l'introduction de nouvelles définitions, notamment des services spéciaux, la limitation à 50 g et 2,5 fois le tarif de base des limites de poids et de prix des services réservés en 2003 et une nouvelle étape proposée pour 2007 à définir ultérieurement. Le Conseil souhaite qu'un accord politique puisse intervenir, lors de sa réunion de décembre 2000.